



Commune de Nouvoitou

Conseil Municipal

Le 20 mars 2023 à 20^h, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 15 mars, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - A. BELLAMY - D. LANGANNE - MP. ANGER – J. HARDOUIN – F. TRUPIN – A. BROSSAULT – P. VAUR – AM. SELLIER – I. PRESSE - C. BRETAIRE – F. TACHEN – A. DERREY- A. DAMIANO - M-A PRESSET - M. BOISSEAU - L. GOUPIL - A. GEORGEAULT

ABSENTS EXCUSÉS : J-L DULAC

PROCURATIONS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BOISSEAU

2023- 16 – VOTE DES SUBVENTIONS – VIE SCOLAIRE

Considérant que le nombre d'enfants à l'école privée Saint-Martin est de 119 enfants à la rentrée de janvier 2023, dont 6 enfants n'habitant pas la Commune de NOUVOITOU. Ce calcul s'effectuera sur 113 enfants.

Considérant que le nombre d'enfants à l'école publique du Chêne Centenaire est de 399 enfants à la rentrée de janvier 2023.

Considérant que le nombre d'enfants peut évoluer à la rentrée de Septembre 2023, aussi bien pour l'école publique que pour l'école privée, une régularisation sera effectuée après la rentrée de Septembre 2023

Monsieur le Maire propose de voter les subventions dans le cadre de la vie scolaire pour 2023 sans augmentation du coût par élève pour les deux subventions :

- École Publique Chêne Centenaire :

- Sport et culture : 30,30 € x 399 élèves = 12 089,70 € arrondi à 12 090 €
- Fournitures scolaires, manuels scolaires, Photocopies : 52,68 x 399 élèves = 21 019,32 € arrondi à 21 020 €

- École Privée Saint Martin :

- Sport et culture : 30,30 € x 113 élèves = 3 423,90 € arrondi à 3 424 €
- Fournitures scolaires, manuels scolaires, Photocopies : 52,68 € x 113 élèves = 5 952,84 € arrondi à 5 953 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Envoyé en préfecture le 23/03/2023

Reçu en préfecture le 23/03/2023

Affiché le

ID : 035-213502040-20230320-2023_16-DE

- **APPROUVE le montant de ces subventions à vocation scolaire ;**
- **CHARGR Monsieur le Maire de l'exécution des présentes.**

VOTE : La délibération est adoptée à l'unanimité.

**Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 21 mars 2023.**

Le Maire,

Jean-Marc LEGAGNEUR

